

# Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire 21 OCT. 2020

## DELIBERATION N° 2020/043

L'an deux mille vingt, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS:** 

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET BENITSKI, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Benedicte GUILLAUMIN,

Annie PONTHIEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

**ABSENTS AYANT** 

**DONNE POUVOIR:** 

Sophie CUTAJAR à Nelly JANIN QUERCIA, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX

**EXCUSES:** 

Sophie CUTAJAR, Alfio PENNISI

Nombre de conseillers en exercice :

19

Nombre de conseillers Présents :

17

Nombre de conseillers votants :

19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/07/2020

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 28/07/2020. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/043: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ŒUVRE DE LA PROVIDENCE CONCERNANT L'ACCES A LA GROTTE DE L'ORPHELINAT SAINT HENRI

Monsieur Didier PERRIN, Rapporteur,

RAPPELLE que la grotte « de l'orphelinat Saint Henri » fait partie du patrimoine remarquable de la commune ; INDIQUE qu'une convention, annexée à la présente délibération, a été élaborée avec le propriétaire du terrain, l'association de l'Œuvre de la Providence ;

SOULIGNE que la présente convention poursuit deux objectifs :

- organiser l'accès et la découverte de cette ancienne carrière souterraine au titre du patrimoine de Noyarey;
- permettre la tenue d'événements culturels ponctuels (spectacles, expositions...) au titre de lieu insolite;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD et autorise Madame le Maire à signer la convention en annexe, avec l'association de l'Œuvre de la Providence concernant l'accès à la grotte de l'orphelinat Saint Henri.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 23 (40/20 Reçu en préfecture le : 21/10/20 Pour extrait conforme au registre des Délibérations et des décisions administratives Exécutoire le : 23/10/20

Noyarey, le 20 octobre 2020,

38360

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

# Convention d'accès à la grotte de l'orphelinat Saint Henri

La présente convention poursuit deux objectifs :

- organiser l'accès et la découverte de cette ancienne carrière souterraine au titre du patrimoine de Noyarey
- permettre la tenue d'événements culturels ponctuels (spectacles; expositions...) au titre de lieu insolite

# Convention d'accès

Entre les soussignés :

L'Association de l'Oeuvre de la Providence dont le siège social est à 38700 La Tronche 19, avenue Maquis du Grésivaudan, propriétaire du terrain où se situe l'entrée de la cavité, représentée par son président,

d'une part,

La commune de Noyarey, représentée par Nelly Janin Quercia, maire, agissant es-qualités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2020,

d'autre part,

Vu les articles L.2212-2, L.2543.3, L.2542-4 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales. Vu la demande formulée par la Commune lors du conseil municipal du 19 octobre 2020. Considérant que, pour la sécurité des personnes, il est nécessaire de prendre des dispositions spécifiques pour la visite de la grotte dite «de la pharmacie» située sur le terrain de l'association du «Village de l'amitié»

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### Article 1:

L'Association de l'Oeuvre de la Providence autorise la commune de Noyarey à réglementer l'accès à la dite cavité.

### Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 3:

L'entrée de la grotte sera fermée par un cadenas.

### Article 3:

La gestion de la clef permettant l'accès à la grotte sera confiée à la commune de Noyarey qui pourra en autoriser l'accès ou non à toute personne le demandant, sous sa responsabilité.

### Article 4:

Toute personne qui souhaite visiter la grotte devra prendre contact avec la commune de Noyarey qui en autorisera l'accès ou non.

### Article 5:

La Commune mettra en place toutes mesures visant à assurer l'information et la sécurité du public lorsqu'elle effectuera une visite de la grotte.

### Article 6:

L'Association de l'Oeuvre de la Providence n'encourra aucune responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des visites de la grotte.

### Article 7:

La Commune de Noyarey prendra fait et cause pour l'Association de l'Oeuvre de la Providence de toute action en responsabilité ou en dommages et intérêts qui lui serait intentée par des tiers du fait de la présente autorisation. Elle renonce en outre à tout recours contre l'Association de l'Oeuvre de la Providence.

### Article 8:

La Commune de Noyarey s'engage à maintenir le site propre et en bon état.

### Article 10:

La présente convention sera résiliée de plein droit immédiatement et sans indemnité, à la demande de l'Association de l'Oeuvre de la Providence, en cas de non respect d'une des clauses du présent document.

### Article 11:

La présente convention est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant son échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Noyarey le 19 octobre 2020

Le Maire de Noyarey Nelly Janin Quercia Le président de l'Oeuvre de la Providence